

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

25 Mai 2020

CONVOCATION : Ce jour, le 20 mai 2020 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil municipal élu le 15 mars 2020, à huis clos, pour le lundi 25 juin 2020 dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1) | Election du Maire, | 4 |
| 2) | Détermination du nombre d'adjoints au Maire, | 9 |
| 3) | Election des adjoints au Maire. | 9 |
| 4) | Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales | 14 |

**Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne**

* * * * *

L'an deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAGNY-SUR-MARNE s'est réuni dans les Salons d'Honneur de la Mairie à huis clos sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 20 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les Conseillers municipaux ci-après:

M. MICHEL, Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

* * * * *

La séance est ouverte à 18 h 58 sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire sortant.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Bouchra FENZAR-RIZKI secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

M. Jean-Paul MICHEL donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du scrutin du 15 mars 2020 :

- Nombre d'inscrits : 12 845
- Nombre de votants : 4 628
- Nombre de bulletins nuls : 93
- Nombre de bulletins blancs : 64
- Nombre de suffrages exprimés 4 471

Ont obtenu

	Nombre de voix	%	Nombre de sièges
LAGNY POURSUIVONS ENSEMBLE	2 433	54,42 %	28
OBJECTIF LAGNY	1 205	26,95 %	4
LAGNY ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE	833	18,63 %	3

Mme Jean-Paul MICHEL déclare les Conseillers municipaux cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

1. **Jean-Paul MICHEL**
2. **Bouchra FENZAR-RIZKI**
3. **Jacques AUGUSTIN**
4. **Emilie NEILZ**
5. **Patrick JAHIER**
6. **Florence BLANCHARD**
7. **Sébastien MONOT**
8. **Marie SAILLIER**
9. **Hocine ZOUAOUI**
10. **Monique CAMAJ**
11. **Dominique GIRARD**
12. **Isabelle MOREAU**
13. **Alain CHAUVEAU**
14. **Nacera BRATUN**
15. **Florent LEGEARD-DAMILANO**
16. **Nadine BREYSSE**
17. **Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA**
18. **Annick POUILLAIN**
19. **Jean-Marc WACHOWIAK**
20. **Hanifa MOKEDDEM**
21. **Gérard GAUDEFROY**
22. **Sabrina PUNTEL**
23. **Sébastien DURANCEAU**
24. **Nicole MARILLIER**

25. Anthony MACHADO
26. Linda BELBOUAB
27. Fabrice BLAS
28. Audrey DIKBAS
29. Michaël LOPEZ
30. Carole CHAVANNE
31. Romain HELFER
32. Johanna BESNARD
33. Patrick ROULLE
34. Ersilia SOUDAIS
35. Vincent FAILLE

M. Jean-Paul MICHEL rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Election du Maire,
- 2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire. A la suite de ces élections, le Maire donnera lecture de la charte de l'élu local et précisera les délégations confiées aux Adjoints
- 3) Election des adjoints au Maire.
- 4) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Suspension de séance de 19h04 à 19h05 pour des raisons techniques liées à la retransmission

M. Jean-Paul Michel donne la parole à la doyenne de l'Assemblée Municipale, Mme Annick POUILLAIN qui déclare :

« Merci pour la clochette, signe extérieur de la présidence des conseils municipaux. Notre conseil d'installation se déroule dans des circonstances très spéciales. Nos concitoyens sont retenus derrière leur écran. Nous pensons bien à eux.

Et distances de rigueur entre nous dans cette salle qui a failli être trop petite pour nous réunir tous.

Etre la doyenne d'un conseil municipal ouvre quelques perspectives, voire privilèges. Vous imaginez facilement que je ne vais pas les manquer.

Premier eprivilège, prendre la parole avant le nouveau Maire ! Trop de chance comme disent les jeunes ! Je dis le nouveau Maire... A moins que finalement nous élisions une femme... Qui sait ? Quoiqu'il en soit, j'aurai parlé la première !

A tous je tiens à souhaiter la bienvenue sans oublier celles et ceux qui siégeaient avec nous et qui ne sont plus des nôtres. Je ne peux les nommer tous. Ils ont œuvré pour nos concitoyens, pour notre chère ville dans la joie et la bonne humeur ! Peut-être pas tous dans la bonne humeur, mais... bref ! Bonne route à eux tous. Je tiens à saluer personnellement et en votre nom Geneviève Sert qui va consacrer toute son énergie et toutes ses compétences pour représenter notre ville et notre communauté d'agglomération au conseil départemental.

Deuxième privilège dû au doyen : vous adresser un rappel. Rappel qui est une évidence mais qu'il est bon parfois de formuler : **La campagne est terminée** ! Et depuis plus de deux mois maintenant...

Il est temps d'aligner notre comportement et nos actes à la déontologie qui s'applique à tous les élus de la République. Nous recevrons tout à l'heure la charte de l'élu local, ou plutôt, cette charte

est dans notre pochette. Saine lecture sous les parasols, en bord de Marne quand ce sera autorisé et/ou encore pendant les longues soirées d'hiver.

Essayons de retrouver un peu de sérénité pour nous consacrer entièrement au travail qui nous attend. Car je crois sincèrement que les Latignaciennes et les Latignaciens le méritent et en ont bien besoin après cette période de confinement.

Troisième privilège. Et dernier, rassurez-vous !

Le bonheur de faire travailler les plus jeunes. Oui, ce sont eux qui vont vous présenter l'urne puis dépouiller fébrilement les bulletins... Six années ont passé depuis le début du précédent mandat et nos jeunes d'alors ont... comment dire ? Pris de la sagesse !

Nos benjamins d'aujourd'hui vont nous montrer tout leur talent. Admirons-les !

Pendant ce temps, je vais rester tranquillement sur ma chaise de doyenne en attendant de céder la clochette à notre nouvel édile ! »

1. Election du Maire :

Mme Annick POUILLAIN constate que le quorum est donc atteint conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Elle rappelle que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Elle rappelle aussi que pour être élu au 1^{er} tour, un candidat doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si tel n'est pas le cas, il sera procédé à un second tour puis un troisième tour à la majorité relative.

Elle demande aux conseillers municipaux qui sont candidats de bien vouloir se faire connaître et de prendre brièvement la parole s'ils le souhaitent.

M. Jacques AUGUTIN demande la parole et déclare :

« J'ai l'honneur et le grand plaisir au nom de « Lagny, poursuivons ensemble » de proposer la candidature de M. Jean-Paul MICHEL au poste de Maire de Lagny-sur-Marne ».

M. Jean-Paul MICHEL souhaite faire un discours introductif :

« Certains maires se rêvent maire pour le pouvoir, pour devenir notable alors qu'en réalité, les maires passent, en fait, beaucoup de temps à se faire houspiller. Ne dit-on pas, que le maire, est l'élu à portée d'engueulades. Certains se rêvent maire pour gagner de l'argent. Mais, réellement, quand on voit le temps passé, à la charge et à la responsabilité, on se dit, qu'on devrait mieux avoir une vraie activité professionnelle beaucoup plus rémunératrice.

Etre maire, c'est savoir mobiliser une équipe sincère, engagée, impliquée et compétente.

Etre maire, c'est une chance de pouvoir faire avancer les choses, de pouvoir affronter les problèmes, de prendre des décisions, non pas pour être populaire mais pour trouver des solutions.

Etre maire, c'est protéger notre patrimoine culturel, historique, environnemental. Mieux, c'est le développer.

Etre maire, c'est être à l'écoute des habitants, de tous les habitants. Une ville vit par ses habitants, par ses associations, par ses commerces, par ses artisans.

Etre maire, c'est aimer sa ville, ses habitants. Ce n'est pas pour rien que le maire est l'anagramme d'aimer.

Etre maire, c'est un rôle que j'ai abordé avec sérénité en 2014, que je propose d'exercer avec responsabilité aujourd'hui. »

Mme Annick POULLAIN propose de passer au vote après avoir préalablement constitué le bureau en désignant comme assesseurs les deux plus jeunes de l'Assemblée :

- M. Anthony MACHADO
- M. Florent LEGEARD-DAMILANO

M. Patrick ROULLE souhaite faire une intervention avant le vote.

Mme POULLAIN lui répond qu'il pourra intervenir après l'élection du maire.

Elle propose que les assesseurs fassent le tour de la table en présentant l'urne à chaque conseiller qui devra, au moment de son vote, annoncer à haute voix son nom et éventuellement le nom du conseiller lui ayant donné pouvoir.

Une fois tous les votes effectués, les assesseurs procèdent au dépouillement. Les enveloppes sont comptées et il est ensuite procédé au dépouillement.

Mme Annick POULLAIN proclame les résultats

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	18

NOM et PRENOM des candidats :

1 seul candidat : M. Jean-Paul MICHEL

Nombre de suffrages obtenus par M. Jean-Paul MICHEL 287 (vingt-huit)

- Proclamation de l'élection du Maire :

M. Jean-Paul MICHEL a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Le Maire remercie l'Assemblée municipale pour sa confiance et reprend la présidence de la séance.

Il remercie Mme Annick POULLAIN d'avoir assumé avec brio la présidence de la séance. Cette dernière remet son écharpe à M. le Maire.

M. le Maire donne la parole à M. Patrick ROULLE qui déclare : « Au nom du collectif Lagny écologiste et solidaire, permettez-moi tout d'abord, d'une part de saluer les services et les agents municipaux pour leurs interventions afin d'assurer la continuité du service public et d'autre part malgré les circonstances de saluer le retour de la gauche réunie, au sein du conseil municipal, après 6 ans d'absence.

Par ailleurs, à titre personnel, j'étais il y a quelques semaines encore, assis dans le public pour assister au conseil municipal, je suis maintenant avec plaisir assis autour de la table du conseil municipal pour débattre et proposer. C'est une vraie satisfaction.

Nous faisons partie tous les trois de l'opposition, nous ne pourrions donc décider de rien mais nous serons toujours force de propositions alternatives.

Nous serons critiques sur les actions que vous mènerez, mais constructifs. C'est dans l'intérêt de Lagny-sur-Marne. Nous allons d'ailleurs tout au long du mandat poursuivre nos rencontres avec les habitants. Nos interventions en conseil municipal seront appuyées par des constats voire des alertes établis lors de ces rencontres. En cohérence avec le projet que nous avons rédigé avec des

habitants lors de la campagne électorale, nous serons attentifs en priorité à la démocratie locale, à l'écologie et à la solidarité.

C'est pour cela qu'en cohérence avec notre projet nous n'avons pas voté favorablement à votre désignation comme Maire. Evidemment nous ne remettons pas en question les suffrages exprimés des citoyens le 15 mars, c'est la vision d'avenir de la ville que nous ne partageons pas avec vous. Merci pour votre attention»

M. le Maire donne la parole à M. Michaël LOPEZ s'associe à M. Patrick ROLLE et à son groupe pour les remerciements chaleureux des services pour leur travail important durant cette période de crise et déclare

« En ce début de mandat je tiens personnellement à ce qu'on présente nos sincères remerciements à une personne qui a beaucoup œuvré pour la ville depuis de très nombreuses années dans le milieu associatif puis au sein de ce conseil municipal. Aujourd'hui, il n'est plus élu parmi nous, mais je souhaite que l'on remercie particulièrement Alain GADAN pour toute l'énergie et la conviction qu'il a si bien porté et apporté à cette ville. Si notre ville a son caractère indéniable, Alain représente lui aussi une force de caractère et de travail qui a énormément apporté à cette ville, à l'équipe d'Objectif Lagny, et à moi-même sur un plan personnel dans mon implication.

Alain, même si tu n'es pas dans cette salle avec nous aujourd'hui, au nom de tous les élus d'Objectif Lagny de ce jour, je te dis merci publiquement. Je sais que tu sauras continuer à partager toute ton expérience lorsque nécessaire.

Je vais enchaîner avec une remarque à l'ordre du jour, sur le point n°4. La France est en urgence sanitaire due au COVID-19 jusqu'au 10 juillet au moins. Les préconisations du conseil scientifique reprises par la circulaire ministérielle du 15 mai, par l'AMF, et par la gazette des communes tendent à limiter la durée de la séance de ce soir à l'élection du Maire, la fixation du nombre d'adjoints, l'élection des adjoints et la lecture de la charte de l'élu local. Or vous avez ajouté le point 4 correspondant à vos délégations décliné en 29 points distincts ! Nous rappelons que bien que ce conseil d'installation doive se tenir en présentiel de par la tenue du vote à bulletins secrets, la circulaire du 15 mai réaffirme que l'ensemble des délibérations ne nécessitant pas un recours au scrutin secret peuvent se tenir en téléconférence. Nous comprenons tout à fait la nécessité d'un vote rapide à ce sujet. Mais il serait possible de délibérer rapidement par téléconférence pour valider ou non les délégations que vous sollicitez au point 4, ceci afin de limiter les risques en prolongeant la séance de ce soir. N'ayant pas l'intention de prolonger inutilement cette séance en cette situation d'urgence sanitaire au COVID-19, nous demandons simplement à ce que ce point 4 soit retiré de l'ordre du jour de ce soir pour être délibéré rapidement par téléconférence lors d'un prochain conseil pouvant se tenir dans les meilleurs délais. »

M. le Maire répond que l'intégralité des points à l'ordre du jour est conservée.

Il déclare :

« Chers collègues,

Aujourd'hui nous nous réunissons dans des conditions particulières. L'époque n'est malheureusement pas, ni aux effusions de joie ni au catastrophisme. L'heure est au pragmatisme et au réalisme.

Les habitants ont voté. Leur choix a été clair. Ils ont reconnu la qualité du bilan de l'équipe municipale sortante. Je tiens à les remercier pour la confiance exprimée.

Les habitants ont porté la liste « LAGNY POURSUIVONS ENSEMBLE » en tête, dans tous les 15 bureaux de vote, et en majorité absolue dans 14 bureaux de vote, démontrant ainsi l'équilibre de notre politique ainsi que l'adhésion à notre projet.

Je voudrais vous faire part d'une satisfaction toute personnelle, que je partage avec toutes celles et ceux qui ont œuvré à améliorer la vie des habitants du quartier Orly Parc. Ce quartier est classé par l'état en QPV, c'est-à-dire que c'est l'un des 1200 quartiers les plus pauvres de France. Et bien c'est sur le bureau de vote de ce quartier, que la majorité réalise sa meilleure performance. Merci de aux habitants d'Orly Parc de cette belle reconnaissance.

Cette victoire au 1^{er} tour, une première à Lagny d'après les archives de la ville, nous oblige collectivement.

La majorité doit garder cet esprit d'ouverture que nous avons eu tout au long des 6 dernières années. Je sais pouvoir compter sur l'équipe majoritaire pour rester ouverte aux autres.

Ce résultat obligera aussi un certain à s'essayer à la modestie.

Si une nette victoire au 1^{er} tour à Lagny est remarquable, les paroles et les comportements agressifs, haineux et calomnieux qui se sont manifestés au cours de cette campagne, sont détestables.

Je n'oublie ni les attaques, ni les sobriquets de la campagne électorale. Les égos surdimensionnés ne justifient pas de telles méthodes, et d'ailleurs les habitants ont sanctionné ce type de comportement. Et si certains ne reconnaissent pas le vote des électeurs, je les invite à être cohérents et à démissionner de suite.

Et bien nous allons faire comme si...

Pour les autres, je vous souhaite la bienvenue. C'est un plaisir d'accueillir autant de nouveaux visages. Cela va apporter une nouvelle énergie, de nouveaux débats.

La confrontation d'idées est aussi bénéfique que la polémique est stérile.

J'espère sincèrement qu'à Lagny le mot « Politique » retrouvera sa noblesse, et que le bien commun prendra le pas sur les combats idéologiques.

A Marne et Gondoire, nous arrivons à travailler tous ensemble, majorité et minorité, villages et villes, gauche et droite, apolitique et encarté. J'espère que nous y arriverons enfin à Lagny, surtout que la période ne s'annonce pas simple.

Nous allons devoir vivre avec le risque sanitaire et une crise socio-économique. Cette crise sera mondiale et peut être durable, surtout pour la crise socio-économique.

Ensemble, je vous propose que nous nous donnions les moyens de faire face, comme nous l'avons fait durant le confinement.

Ensemble, nous pouvons dépasser les clivages et être constructifs.

Ensemble, faisons de Lagny un havre protégé.

Jacques CHIRAC disait : c'est le déclin quand l'homme se dit « que va-t-il se passer ? » au lieu de dire « que vais-je faire ? ». Soyons proactifs et ne laissons pas Lagny décliner !

Dans quelques jours, nous aurons l'occasion de parler du budget.

Nous l'avons retravaillé pour prendre en compte l'impact financier de la pandémie. Dans un premier temps, il s'agira de comptabiliser les impacts directs : les pertes et les surcoûts.

Les surcoûts sont évidents : fourniture des masques, achats de litres et de litres de produits hydroalcooliques, etc... On peut aussi parler de la désinfection quotidienne du Centre Covid du Totem, du dispositif sauvetoncommerce.fr.et de bien d'autres...

En revanche, les pertes de recettes sont souvent moins évidentes à évaluer. L'absence de recette de stationnement, de la cantine, de l'accueil périscolaire, l'exonération de la TLPE, du droit

d'occupation de l'espace public, les droits de mutation, la gratuité des loyers des locaux détenus par la ville, etc...

Au final, cela va avoir un coût important pour les finances de la ville. Sans compter la nécessité d'accompagner les personnes qui subiront la crise économique et donc des pertes de revenus.

Dans cette période compliquée qui débute, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir apuré la situation financière pendant le mandat précédent, d'avoir baissé l'endettement (alors que certains nous demandaient d'emprunter), et d'avoir réalisé des investissements qui seraient beaucoup plus compliqués à faire aujourd'hui.

Je pense notamment à Mix'City et au pôle solidaire qui seront des outils essentiels au cœur du dispositif de solidarité.

Nous n'avons jamais reculé durant les crises multiples qui ont touché Lagny. Nous ne le ferons pas non plus aujourd'hui.

Nous adapterons notre projet à la pandémie. L'adaptation et l'agilité seront les maîtres mots de ce mandat.

ADAPTATION ET AGILITE !

Pour ce faire nous nous appuyerons sur les deux piliers qui nous définissent : la concertation et la transition écologique.

Maintenant je vous propose de visionner quelques images, qui je l'espère, resteront uniques dans l'histoire de Lagny »

Le film de M. VALLET est projeté

M. le Maire reprend :

« Un grand bravo à Louis Vallet pour cette magnifique réalisation.

Même pendant le confinement, Lagny est resté Lagny.

Et c'est d'ailleurs en grande partie grâce aux services municipaux. J'aimerais ici les remercier très sincèrement. Le service public a répondu présent, que cela soit les services de l'Etat comme les services hospitaliers, que cela soit les services municipaux et même les délégataires de services publics qui ont continué à ramasser les déchets ou à nous fournir de l'eau potable.

Durant le confinement, il y a eu des élans de générosité, des actes bénévoles et des professionnels qui se sont révélés.

Nous pouvons vraiment les applaudir.

Remy, ces applaudissements sont aussi pour vous. Les services municipaux sont parés à tous les défis, à toutes les crises. Et cela c'est en grande partie grâce à vous. Donc Remy, je tiens à vous dire merci, merci pour tout.

Certaines villes comme Paris ont une devise « fluctua nec mergitum », le bateau tangue mais ne coule pas

A Lagny, la devise pourrait être : « pour vivre serein, prépare la crise ! »

Avant de passer au point suivant, j'aimerais remercier les électeurs, les habitants pour leurs mots de soutien durant cette crise et vous, chers collègues de la majorité pour votre confiance.

Merci car ensemble, en 6 ans, nous avons réalisé de belles choses et j'ai une réelle gratitude pour celles et ceux qui ont agi au cours du précédent mandat, et qui ont laissé leur place et ainsi ont permis un certain renouvellement de notre équipe.

Letizia HUGER, Philippe BARBIER (A qui nous souhaitons un prompt rétablissement), Christiane LIBERMANN et Thibault ROUSSILLON.

J'ai une pensée émue aussi pour Xavier BONNET qui nous a quittés....

Nous venons d'horizons différents mais nous avons un intérêt commun Lagny !

« L'amour ce n'est point se regarder l'un l'autre mais regarder ensemble dans la même direction »
écrivait Saint Exupéry.

Alors Aimons Lagny !

Ensemble faisons que les 6 ans qui arrivent soient 6 années utiles à la ville, aux habitants, aux commerçants et aux associations.

Je vous remercie. »

2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire expose à l'Assemblée Municipale que, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, à savoir 10 adjoints. Il propose de créer également 1 poste supplémentaire conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale.

Il invite les membres de l'Assemblée municipale à se prononcer sur le nombre d'adjoints, et les invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité des suffrages exprimés à **ONZE** le nombre des adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

3. Election des adjoints au Maire

M. le Maire donne la parole à M. Jacques AUGUSTIN qui déclare :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Il me semble important de dire quelques mots au moment où nous venons de renouveler notre confiance à Jean-Paul MICHEL pour piloter notre équipe au service de la commune. C'est d'abord bien évidemment, l'aboutissement du processus démocratique par lequel, les électeurs nous ont massivement, eux aussi, renouvelé leur confiance.

Mais, mon cher Jean-Paul, je voudrais t'assurer, au nom de toute l'équipe, que c'est avec un grand plaisir que nous allons entamer aujourd'hui ce nouveau mandat, sous ta direction.

Tout au long de ces six années passées, nous avons tous apprécié, beaucoup, de participer, sous ta conduite, à l'administration de cette ville à laquelle, nous sommes si attachés.

Nous avons partagé ton souci permanent de répondre aux attentes de nos concitoyens au quotidien comme dans les difficultés majeures. Nous avons traversé, hier les inondations, aujourd'hui le coronavirus.

Tu as, cette capacité rare, de savoir développer un pilotage stratégique, et, en même temps, de construire des actions concrètes qui vont permettre d'avoir ces réalisations.

Grâce à l'écoute et au soutien et que tu as apportés en permanence à chacun d'entre nous, notre équipe est restée soudée et mobilisée dans l'action tout au long de ce précédent mandat.

Et, cet engagement, a su construire son relais, tu l'indiquais à l'instant, dans la réactivité des services de la commune que nous pouvons saluer et remercier n la personne de leur Directeur Général, Rémy PERES.

Un grand merci, donc, mon cher Jean-Paul pour tout cela.

Cher Jean-Paul, nous souhaitons maintenant t'assurer que c'est avec la même confiance, la même détermination et le même souci de faire au mieux pour notre ville que nous nous engageons à tes côtés pour ce nouveau mandat.

Je prononce ces quelques mots dans les dernières minutes de mon mandat de Premier Adjoint.

Les approximations protozoaires du législateur font que, même si ce n'était pas clairement voulu, il fallait qu'une dame soit en tête de la liste des adjoints dès lors que nous avons plus de femmes que d'hommes dans ces fonctions et, on ne saurait le regretter.

Pour avoir, moi-même, participé à la rédaction de plusieurs textes de loi, je sais que l'on peut commettre ce type d'imprécisions. Mais je voudrais dire que c'est vraiment sans aucune difficulté que j'interchange avec Bouchra qui nous a tous impressionnés dans la maîtrise de tous les dossiers qu'elle a pilotés, le dernier étant, excusez du peu, la réouverture des écoles en temps de coronavirus.

Chère Bouchra, nous sommes tous très heureux, de cet effet législatif qui va te permettre de devenir la première d'entre nous. Ce n'était peut-être pas prévu mais c'est parfaitement mérité et tous nos vœux t'accompagnent.

Bien sûr, la conception que je me fais de ma délégation restera la même : être à votre disposition autant que besoin pour appuyer les actions que vous conduirez dans le cadre de vos responsabilités et en particulier si elles nécessitent une coordination transversale des services.

Merci à tous. »

M. le Maire remercie M. Jacques AUGUSTIN de son élégance et de sa générosité et dit : « je sais que nous pouvons compter sur toi, quel que soit l'ordre du tableau, de ta grande expérience qui se magnifie chaque jour. »

M. le Maire donne la parole à Mme Ersilia SOUDAS qui déclare :

« Bonjour à tous,

En ce jour où nous devons voter pour les adjointes et adjoints du maire, je voudrais attirer votre attention sur une réalité préoccupante. Alors certes, M. Augustin est manifestement ravi de voir que pour ce mandat qui s'annonce il y a aura plus de femmes adjointes que d'hommes adjoints. En même temps, je rappelle que le maire est un homme, si bien que ça rééquilibre. Au mandat précédent, si on observe les choses, on remarque que les tâches réparties étaient très genrées. En effet, trois des adjointes s'occupaient de ce qui était en lien direct avec les enfants. L'une s'occupait de la « petite enfance », une autre des « collèges », et la troisième de l' « enfance », de la « vie scolaire » et du « périscolaire ». Parmi les deux autres adjointes, une s'occupait de tout ce qui avait trait au « social ». Et pendant ce temps, on attribuait aux adjoints masculins les domaines du « sport », du « commerce », de la « finance », etc. Cela frisait la caricature. Cette question de la genrification des tâches n'est pas à prendre à la légère dans une ville où le sexisme est prégnant. En effet, jamais une femme n'a été élue maire de Lagny-sur-Marne et, dans notre ville, seuls sept noms de rues portent le nom d'une femme, ces noms étant bien souvent de simples prénoms, dont on ne saurait identifier les personnes ainsi honorées. J'aimerais bien savoir par exemple qui est cette fameuse « Marie », cette fameuse « Suzanne »,... Je ne sais pas.. Nous espérons donc que cette nouvelle ère qui s'ouvre pour Lagny saura montrer aux femmes et aux hommes qu'elles et ils n'ont pas à se cantonner aux rôles qu'une tradition archaïque veut leur assigner. Et peut-être alors qu'un jour l'élection d'une femme à la mairie de Lagny-sur-Marne ne fera pas seulement l'objet d'une boutade en début de conseil municipal.

Je vous remercie. »

M. le Maire répond : « Je vous laisse la responsabilité de votre analyse historique du nom des rues. Je remarque, que vous avez trois élus et seulement une femme. Je le regrette aussi. »

Il indique que la majorité a constitué une liste d'adjoints et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre liste n'est présentée.

Il cite la liste constituée :

- Bouchra FENZAR-RIZKI
- Jacques AUGUSTIN
- Florence BLANCHARD
- Patrick JAHIER
- Emilie NEILZ
- Sébastien MONOT
- Marie SAILLIER
- Hocine ZOUAOUI
- Monique CAMAJ
- Dominique GIRARD
- Annick POUILLAIN

M. le Maire rappelle qu'aucun panachage ni modification ne doit être apportée à la liste.

M. Anthony MACHADO et M. Florent LEGEARD-DAMILANO recueillent les votes et procèdent au dépouillement.

M. le Maire proclame les résultats :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	18

NOM du candidat placé en tête de liste :

- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bouchra FENZAR-RIZKI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI.....	1 ^{er} adjoint
M. Jacques AUGUSTIN	2 ^{ème} adjoint
Mme Florence BLANCHARD	3 ^{ème} adjoint
M. Patrick JAHIER	4 ^{ème} adjoint
Mme Emilie NEILZ	5 ^{ème} adjoint
M. Sébastien MONOT	6 ^{ème} adjoint
Mme Marie SAILLIER	7 ^{ème} adjoint
M. Hocine ZOUAOUI	8 ^{ème} adjoint
Mme Monique CAMAJ	9 ^{ème} adjoint

M. Dominique GIRARD 10^{ème} adjoint
 Mme Annick POUILLAIN 11^{ème} adjoint

Mme FENZAR déclare : « En tant que femme, j'aimerais remercier Jean-Paul MICHEL pour la confiance qu'il me témoigne et qu'il m'a toujours témoignée durant ces six ans sans aucune différence masculine ou féminine puisque nous n'avons absolument jamais subi quoi que ce soit. Et merci de ne pas me cantonner aux seules tâches des affaires scolaires, domaine que j'ai moi-même choisi puisque je me sentais un petit peu plus compétente, non pas que je ne sache faire que ça. J'ai hésité avec le sport mais n'étant pas très sportive... et les travaux me tentaient moins. Je suis partie là-dessus et donc merci Jean-Paul et merci à toute l'équipe. »

M. le maire détaille les délégations :

<u>Mme FENZAR- RIZKI Bouchra</u> 1 ^{er} Adjoint	Enfance, Vie scolaire (1^{er} et 2^{ème} degré), Périscolaire
<u>M. AUGUSTIN Jacques</u> 2 ^{ème} Adjoint	Finances, Administration, Personnel et Commande publique
<u>Mme BLANCHARD Florence</u> 3 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales et Logement
<u>M. JAHIER Patrick</u> 4 ^{ème} Adjoint	Bâtiments, Voirie, Espaces verts, Propreté urbaine, Transports, NTIC, Circulation et Stationnement
<u>Mme NEILZ Emilie</u> 5 ^{ème} Adjoint	Petite enfance et jeunesse
<u>M. MONOT Sébastien</u> 6 ^{ème} Adjoint	Culture, Animation et Vie associative
<u>Mme SAILLIER Marie</u> 7 ^{ème} Adjoint	Transition écologique et Jumelage
<u>M. ZOUAOUI Hocine</u> 8 ^{ème} Adjoint	Vie des quartiers, Démocratie locale et Commerce
<u>Mme CAMAJ Monique</u> 9 ^{ème} Adjoint	Urbanisme et Foncier
<u>M. GIRARD Dominique</u> 10 ^{ème} Adjoint	Sports
<u>Mme POUILLAIN Annick</u> 11 ^{ème} Adjoint	Affaires civiles, Elections, Cimetière, en charge des relations avec la population, Commissions de sécurité, Accessibilité, Assurances et Dépôts de plainte

Par ailleurs, M. le Maire envisage également de nommer 5 conseillers municipaux délégués.

<u>M. CHAUVEAU Alain</u> Conseiller municipal délégué	Prévention, Sécurité, Médiation urbaine
<u>Mme BREYSSE Nadine</u> Conseiller municipal délégué	Relations avec les partenaires institutionnels et Recherches de subventions
<u>M. WACHOWIAK Jean-Marc</u> Conseiller municipal délégué	Relations avec les associations et Démocratie locale
<u>Mme PUNTEL Sabrina</u> Conseiller municipal délégué	Politique de la Ville et Réussite scolaire
<u>M. GAUDEFROY Gérard</u> Conseiller municipal délégué	Logement

M. le Maire indique qu'il y a très peu de changement dans les délégations car on ne change pas une équipe qui gagne notamment dans ces périodes compliquées.

Il précise qu'à mi-mandat, les délégations seront retravaillées. Cela a été entendu.

Il rappelle que la nature des délégations est basée sur la compétence des personnes, pas sur le sexe, et sur leurs aspirations personnelles.

M. le Maire demande aux adjoints de se lever afin qu'il leur remette leurs écharpes.

M. le Maire dit : « Merci à vous de votre confiance et sachez qu'elle est totalement réciproque. »

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte a été remise à chaque élu.

M. le Maire rappelle à :

- Mme Annick POULLAIN
- M. Anthony MACHADO
- M. Florent LEGEARD-DAMILANO
- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Qu'ils doivent signer le procès-verbal.

M. le Maire indique qu'il y a une fiche de renseignements à compléter pour permettre les communications.

4. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose à l'Assemblée Municipale que, Dans le cadre des mesures exceptionnelles adoptées par le Gouvernement concernant l'épidémie de COVID 19 sévissant actuellement sur le territoire nationale et en application de la circulaire du 15 mai 2020 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales « Le maire ou le président de l'EPCI sortant, chargé de convoquer l'organe délibérant, peut néanmoins décider d'inscrire à l'ordre du jour de cette première séance, d'autres points que l'élection de l'exécutif ».

Il s'agit d'une mesure dérogatoire permettant lors du conseil municipal d'installation de soumettre au vote la délibération relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT afin de garantir la continuité du service public.

Il lui propose de délibérer sur cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17 et L.2122-18,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à M. Jean-Paul MICHEL, Maire, pour la durée de son mandat pour :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer des droits et tarifs à caractère non fiscal : non retenu par le Conseil Municipal pour délégation de M. le Maire ;
- 3° réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : non retenu par le Conseil Municipal pour délégation de M. le Maire ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code :
Il est proposé une délégation générale sur la totalité du périmètre du droit de préemption ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le Conseil Municipal :
- Il est proposé, concernant ce dernier point, qu'une délégation soit accordée au Maire pour ester en justice, comprenant également le dépôt de plainte, tant en défense qu'en demande devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières à l'exception des pourvois devant la Cour de Cassation (Conseil d'Etat Cour de Cassation) comprenant également le dépôt de plainte ;
 - Pour les procédures d'urgence prévues à l'article L.511-1 du code de justice administratif (CJA) pour toutes mesures à « caractère provisoire » dénommées « référés administratifs » le juge de première instance jugeant en premier et dernier ressort l'appel s'effectuant directement devant le Conseil d'état il est donc donné délégation à M. le Maire pour saisir cette instance dans ces types de recours ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- Il est proposé de fixer la somme à 20 000 € par accident ;
- 18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- Il est proposé, de fixer à 4 000 000 € ce montant maximum.
- 21° exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du 16 mars 2010, le droit de préemption des fonds artisanaux, de commerce et des baux commerciaux défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° Décision relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune : non retenu par le Conseil Municipal pour délégation de M. le Maire ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Point relatif à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne : ne concerne pas la Commune ;

26° demander aux différents organismes financeurs, l'attribution de subventions dans les cadres suivants :

- Direction de la culture : auprès de l'ensemble des services de l'Etat notamment la DRAC, du conseil départemental et de la région, communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Les organismes de droit privés type fondation comme la fondation du patrimoine de la poste (liste non exhaustive) pouvant être sollicités par la Ville font partie également des organismes financeurs éligibles aux demande d'attribution de subventions.

- Direction de la Vie Educative : auprès de l'ensemble des services de l'Etat, du conseil départemental et régional, de la CAF, communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

- Direction de la petite enfance : auprès de l'ensemble des services de l'Etat du conseil départemental et régional, de la CAF, communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

- Direction des sports et de la jeunesse : auprès de l'ensemble des services de l'Etat, notamment le Centre national pour le développement du sports (CNDS) concernant les activités sportives et les réalisations d'équipement sportif, l'ensemble des fédérations sportives pouvant apporter le soutien à la ville dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs ou de réalisation d'événements sportifs, du conseil départemental et régional, de la CAF, de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

- Direction des services opérationnels (y compris le service urbanisme) : auprès de l'ensemble des services de l'Etat, du conseil départemental et régional, communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, Agence de l'eau, le SMAEP, le SIETREM, la CAF et tout organisme de droit privées notamment Enedis, GRDF.

- Directions du pôle ressources (direction des finances de la réglementation des ressources humaines de l'informatique et de la direction générale) : auprès de l'ensemble des services de l'Etat, du conseil départemental et régional, communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la CAF. Pour les ressources humaines il est proposé notamment le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP ou fonds national de prévention et la caisse des dépôts (CDC).

- Police Municipale : auprès de l'ensemble des services de l'Etat, du conseil départemental et régional, communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

- Service commerce : auprès de l'ensemble des services de l'Etat, du conseil départemental et régional, communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Le Conseil Municipal limite l'utilisation de cette délégation puisqu'elle permet de lancer les demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs cités en début de projet. Par conséquent, le projet pour lequel la demande de subvention est sollicitée et entre dans le cadre de cette délégation doit être clairement identifié avec une fiche projet voir un chiffrage lorsque cela est possible.

27° procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien municipaux dans la limite de 1 000 m² de surface de plancher ;

28° exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, fixant les modalités ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Au regard de l'urgence de la situation actuelle, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de revenir au cours du mandat sur certains points de l'article L2122-22 du CGCT non retenus dans la présente délibération.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

M. FAILLE demande la parole et déclare :

« Monsieur le Maire, mesdames messieurs les élu.e.s,

Nous devons aujourd'hui nous positionner sur les délégations du Conseil Municipal au Maire. Certaines d'entre elles nous interrogent dont notamment les points suivants:

- la délégation de toutes prises de décision concernant les marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont inscrits au budget risque de rendre opaques les procédures et de mettre le conseil face au fait accompli,
- concernant toutes décisions d'actions ou de défense en justice, au regard du passif de la précédente majorité, nous préférons que cette compétence ne relève pas uniquement du Maire;
- les droits de préemptions prévus dans les points 15 et 21 nous interrogent également. Nous aurions souhaité que le Conseil Municipal puisse intervenir directement dans ces prises de décision;
- dans les points de délégation 17 et 20 vous fixez des seuils respectivement de 20 000 et de 4 millions d'euros. Sur quels critères ces seuils ont-ils été fixés ?
- nous aurions souhaité que le renouvellement de l'adhésion aux associations relevant du point 24 puisse être décidé en conseil ;
- la délégation 29 nous interroge également: la mise en place d'un vote électronique en cas d'absence d'enquête publique pour les projets, plans et programmes qui font l'objet d'une enquête environnementale devrait être conservée par le Conseil.

Cependant, la dernière clause nous interpelle plus particulièrement. Sous couvert de "l'urgence de la situation actuelle", le vote de ce soir pourrait à nouveau se dérouler au cours de la mandature pour rajouter des délégations. Or les mesures de l'Etat d'urgence sanitaire votées dans la loi de prolongation promulguée le 11 mai, doivent prendre fin le 10 Juillet 2020 et non dans 6 ans.

Nous ne voyons donc pas la pertinence de ce paragraphe qui remet en cause notre vote à partir d'un argument non valable.

Pour l'ensemble de ces raisons, qui mènent à une réduction des pouvoirs du conseil municipal, nous voulions faire connaître notre désaccord.

Je vous remercie. »

M. le Maire rappelle que toutes les décisions du Maire sont systématiquement communiquées en Conseil Municipal. Elles sont prises mais peuvent être contestées.

Il rappelle aussi qu'il a parlé d'agilité et d'adaptation. Une ville doit pouvoir agir, l'exécutif doit pouvoir agir. Il cite par exemple la préemption qui est une démarche pour laquelle la Ville a très peu de temps pour se prononcer. Il précise qu'il n'y a pas toujours des conseils municipaux et que, parfois, il faut préempter.

Il souligne aussi que pour ester en justice, il faut une certaine rapidité.

Il note qu'il est inconcevable de tout passer en Conseil Municipal et aucune ville ne le fait.

M. le Maire indique que cette délibération ne déroge pas au Code de la Commande Publique. Il y a une commission d'appels d'offre à laquelle siègent des membres de l'opposition. Il est donc possible d'y exercer un droit de contrôle.

Ce ne sont que des questions de fonctionnement du quotidien.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire ou le deuxième Adjoint au Maire en cas d'absence du premier à exercer les délégations confiées au Maire par l'Assemblée Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** M. le Maire dans le cadre de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales d'effectuer une délégation de signature au Directeur Général des Services en matière de marchés publics et d'accords-cadres,
- **FAIRE** appliquer des dispositions prévues à l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales à chaque fois que M. le Maire se trouvera dans un des cas de figure énuméré par ledit article.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

**7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD,
Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)**

M. le Maire demande à M. PERES s'il y a d'autres annonces à faire et dit que c'est un homme parfait, de tous les combats. Il le remercie ainsi que ses équipes notamment pour l'organisation de ce conseil municipal malheureusement à huis clos mais qui a pu être visionné en direct ou revisionné.

Il dit : « Je suis très heureux de débiter ce mandat avec une équipe toute fraîche et qui a surtout beaucoup de sincérité et beaucoup d'envie ».

La séance est levée à 20h10.